

SPECIAL

Rapport Douillet

Août 2010

Le 12 juillet dernier lors de son interview télévisée, le Président de la République s'interrogeait : «*Est-ce que le bénévolat est parfaitement adapté à des fédérations qui manient des intérêts économiques aussi puissants ?* ».

Quelques jours plus tôt, le député David Douillet lui remettait son rapport intitulé «*L'attractivité de la France pour l'organisation de grands événements sportifs* ».

La FSGT en appelle à la responsabilité du mouvement sportif !

Etroitement lié au projet de Loi en préparation au Ministère des sports « *Compétitivité et Ethique du sport* », ce rapport va bien au-delà de la question des grands événements. Il transforme en profondeur l'organisation du sport français et à centrer les enjeux sur les retombées économiques pour les organisateurs d'événements, clubs professionnels et sponsors.

L'objectif du gouvernement est clairement énoncé. Il faudrait soigner un sport français, malade d'être gouverné par le monde associatif et trop peu compétitif sur la scène mondiale ! Inspiré des modèles anglo-saxons, le traitement serait radical : mise en place d'une « agence du sport français » en lieu et place du CNDS ; reconnaissance de l'intérêt général pour des équipements sportifs privés et marchands ; restauration d'un Droit à l'Image Collective (DIC) avec le remplacement de la taxe sur les spectacles perçue par les collectivités territoriales par une TVA à taux réduit ; réforme de la gouvernance des fédérations pour qu'elles soient dirigées par des professionnels du lobbying ; déréglementation totale en faveur des clubs professionnels alors que le sport associatif est soumis à des contraintes toujours plus lourdes. Après les mesures catastrophiques de la RGPP et le désengagement financier de l'Etat, c'est la fin annoncée du service public du sport !

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) en appelle à la responsabilité républicaine du mouvement sportif et de l'ensemble des acteurs concernés. A l'heure des discours sur la cohésion sociale et la santé publique, le gouvernement ne peut se contenter de défendre les seuls enjeux économiques ! L'intérêt général ne doit pas être manipulé au profit d'une minorité ! L'accès de toute la population à une pratique physique et sportive de qualité doit rester la priorité des politiques publiques en France. Les associations sportives répondent de cet intérêt général et doivent, aujourd'hui plus que jamais, revendiquer les moyens nécessaires pour répondre au mieux aux besoins de la population.



Contact :
emmanuelle.oulaldj@fsgt.org
Tel : 01 49 42 23 30

Radioscopie du rapport Douillet

Loi en préparation « Compétitivité et Éthique du sport »

Ce projet de Loi, toujours confidentiel, viserait à « *une refonte en profondeur* » du modèle sportif français. Le texte affiche l'objectif principal d'accroître la compétitivité du sport français en renforçant les pouvoirs des ligues professionnelles. Elles pourraient notamment édicter leurs propres règlements ou encore s'inscrire aux compétitions sans passer par les fédérations délégataires. Moins de contraintes administratives, financières et juridiques pour des sociétés sportives alignées sur le droit commun des sociétés commerciales.

En revanche, ce projet de Loi ne fait aucune proposition sur les grands événements, d'où les propositions de David Douillet pour compléter le texte.



Le naming consiste à donner à une enceinte sportive le nom d'un sponsor.

Proposition n° 1 : Définir **une stratégie concertée, cohérente et conquérante** d'accueil de grands événements sportifs et l'afficher comme une priorité au plus haut niveau.

Proposition n° 2 : Promouvoir sur le long terme la présence des Français à des postes de responsabilité dans les instances sportives internationales, en détectant les cadres à potentiel et d'anciens sportifs de haut niveau en les encourageant à suivre des formations adaptées. **Animer ce réseau d'influence.**

Proposition n° 3 : **Développer une démarche active « d'intelligence sportive »** en mobilisant les relais d'information et d'influence française et en améliorant les capacités de lobbying et de communication des porteurs de candidatures.

La France n'aurait pas de stratégie pour obtenir de grands événements sportifs, ou plutôt des compétitions de très haut niveau ayant des enjeux économiques ou médiatiques plus forts. En clair, la France doit apprendre à faire du lobbying et à cultiver une « *intelligence sportive* » pour faire face à une concurrence croissante.

Les propositions 1 à 3 visent à réformer le fonctionnement des fédérations et de leur direction. Pour acquérir cette influence tant convoitée, la France aurait besoin de dirigeants mieux formés et plus conquérants. La solution ? « *Faire évoluer les modalités d'élection des présidents des fédérations en soumettant au vote des clubs le choix de candidats ayant été mis en situation, en menant campagne, de présenter et défendre un programme d'actions détaillés* ». En résumé, on remplace les bénévoles par des professionnels rémunérés du marketing et de la politique.

Proposition n° 4 : Développer les infrastructures nécessaires à l'organisation de grands événements : des arénas multifonctionnelles, les stades de l'Euro 2016, un stade aquatique, un projet ambitieux pour Roland Garros. **Revoir le modèle économique d'exploitation de ces équipements** en s'inspirant des meilleurs pratiques à l'étranger et en impliquant dès l'origine l'exploitant dans leur conception et leur dimensionnement.

Proposition n° 5 : Favoriser la construction des infrastructures nécessaires à l'organisation des grands événements, dont l'exploitation répond à un modèle économique viable, assurer une coordination nationale en conditionnant la déclaration d'intérêt général à l'avis d'une commission ad hoc et **simplifier par voie législative** les règles d'urbanisme et unifier les voies de recours contentieux.

Proposition n° 6 : Sécuriser le cadre juridique de la construction et de l'exploitation des grandes infrastructures de spectacle sportif, en réfléchissant à **reconnaître des projets privés comme « service d'intérêt général économique »** et en clarifiant les modalités de fixation des redevances d'occupation des équipements publics.

Les propositions 4 à 6 visent à démontrer que le système juridique et législatif français est un obstacle au développement économique et à la construction de grands équipements sportifs adaptés pour obtenir des événements. C'est un point central du projet de loi en préparation « compétitivité et éthique du sport ». D'un côté on complexifie les procédures pour les petits clubs (CNDS notamment) et de l'autre on les simplifie pour le sport professionnel.

La dimension économique est la seule préoccupation de ce rapport, le lien à la population et à l'utilisation des équipements par les pratiquants sont occultés. L'intérêt général n'est plus l'intérêt de la collectivité, il devient celui d'une minorité de patrons de clubs, d'enceintes sportives ou de sponsors qui sauront générer des bénéfices.

Privatisation des grands équipements : Le rapport pose le principe que « pour que la construction des équipements en France ne soit pas un non-sens économique et ne génère pas une charge financière pour le contribuable, il faut comprendre les modèles d'exploitation qui permettent à ces installations de devenir des sources de revenu et non des centres de coûts, en offrant des supports de communication aux entreprises et des services variés aux spectateurs ».

Le « modèle dominant » d'exploitation publique des équipements sportifs est montré du doigt, il serait trop coûteux pour la collectivité et pas adapté à des clubs devant être plus compétitifs sur la scène européenne. La privatisation des équipements est considérée comme une opportunité, le « *namings* » devrait être privilégié ! C'est la garantie de stades « modernes » avec de « véritables lieux de vie tout au long de l'année », lieux de vie qu'il faut entendre par centres commerciaux, restaurants, cinémas, etc. Les billets d'entrée pourront de fait être plus élevés que dans les stades traditionnels, les produits dérivés plus nombreux, les recettes diversifiées et donc l'installation économiquement viable.

Déréglementation des procédures administratives : Les projets de grands équipements sportifs seraient soumis à trop de contraintes administratives et juridiques, telles que les délais d'instruction de procédures de contentieux ou encore les démarches comme le permis de construire. Permettant de passer outre certaines obligations, la Loi du 22 juillet 2009 sur les grands stades instaurant la reconnaissance de l'intérêt général pour les projets privés (OL Land) devrait être mieux connue, un seul dossier ayant été déposé à ce jour.

Cette procédure ne réglant pas tous les problèmes administratifs, le rapport va plus loin et préconise d'y attacher des mesures de simplification en matière d'urbanisme et de contentieux. Les projets bénéficiant de l'intérêt général feraient ainsi l'objet d'une mesure législative permettant un regroupement des procédures. Surtout, l'Etat pourrait délivrer par décret une autorisation de construction d'une enceinte déclarée d'intérêt général nonobstant toute disposition contraire des documents locaux d'urbanisme. Une commission *ad hoc* placée auprès du Ministère et du CNDS ferait office de coordination. Les collectivités territoriales seraient une nouvelle fois mises hors jeu.

Le rapport soulève également une incertitude au regard du droit communautaire sur les aides d'Etat quand à la capacité juridique pour les collectivités publiques d'apporter un concours financier plus important à une opération purement privée. La reconnaissance de « l'intérêt économique général » au sens du Traité de l'Union Européenne, pourrait ainsi passer outre cet obstacle et faciliter les partenariats publics privés.

Enfin, le rapport préconise en annexe de reconnaître à certains événements le caractère « *d'importance significative* » afin de protéger juridiquement les organisateurs et leurs sponsors, des risques financiers considérables qu'ils prennent.

Proposition n° 7 : Remplacer la **taxe sur les spectacles**, inéquitable et pénalisante pour la compétitivité et l'investissement des clubs dans leurs équipements sportifs, par un assujettissement à la **TVA à taux réduit**.

Réforme fiscale : Cette mesure viserait à supprimer la taxe sur les spectacles sportifs par une TVA à taux réduit. Rappelons que la taxe (8% en moyenne) sur les spectacles est perçue par les collectivités territoriales, qui peuvent décider d'une majoration ou de son exonération. Le rapport précise que l'Etat compenserait la perte de cette ressource pour les collectivités territoriales.

Non seulement cette proposition va à l'encontre de la libre administration des collectivités territoriales, mais elle va de nouveau les amputer d'une ressource. L'Etat n'assume pas la compensation des charges liées au RMI et RSA, comment s'assurer qu'il le fera pour cette taxe ? Si on ajoute à cette disposition la TVA à taux réduit, il s'agit en fait de rétablir un DIC tout juste supprimé. De quoi satisfaire les clubs et ligues professionnelles victimes au moment de la suppression de l'avantage fiscal, selon les mots de Frédéric Thiriez, « *d'escroquerie intellectuelle aggravée* ».

Des collectivités territoriales mises hors jeu

Déjà fortement affaiblies par la suppression de la taxe professionnelle et les dettes de l'Etat (non compensations des charges transférées et baisse de la dotation générale de fonctionnement), elles ont déjà baissé les subventions aux clubs de 20% en moyenne.

Rappelons que les collectivités territoriales sont le premier financeur et investisseur public du sport. En 2007, elles consacrent 76% des dépenses publiques contre 24% pour l'Etat.



Proposition n° 8 : Au-delà de nos points forts traditionnels, mettre en avant dans nos dossiers de candidature les **atouts nouveaux de la France** dans la compétition mondiale.

Outre le développement durable, les pratiques mixtes valides et handisport ou encore la délocalisation de compétitions dans les pays voisins, le grand sens des responsabilités des partenaires sociaux est mis en avant. Les grèves auraient nuit à la candidature de Paris aux JO 2012, il est donc bon de montrer que la paix sociale est retrouvée et qu'il n'y a plus de manifestations en France.

Proposition n° 9 : Redéfinir la répartition des rôles dans la politique de soutien aux grands événements sportifs : en transformant le CNDS en une véritable **« agence du sport français »**, pivot opérationnel de mise en œuvre de la politique des grands événements sportifs et en instituant un ambassadeur permanent du sport français chargé de porter son message à travers le Monde.

Création de l'agence du sport français ou réforme du CNDS

Nous voilà à la conclusion du rapport. La gouvernance du sport, qui a tant fait débat, serait coordonnée par un CNDS transformé en « agence du sport français ». A l'image du « UK sport » anglais, ses deux missions seraient le développement des pratiques sportives et la promotion du sport français à l'international.

Trois commissions seraient créées : commission des équipements sportifs, promotion du sport français à l'international et développement des pratiques sportives, qui deviendrait de fait secondaire. Le Président de cette agence du sport français qualifié « d'ambassadeur du sport français » serait une personnalité « apolitique » du sport nommée par le Président de la République, puis validée par le Parlement.

Cette agence deviendrait le pivot opérationnel de mise en œuvre de la politique des grands événements sportifs, une suite logique selon le rapport, des nouvelles missions que le CNDS a su acquérir d'année en année afin de palier à l'insuffisance des moyens du Ministère. Nouvelles missions ou détournements des missions ?! L'Etat se désengagerait encore davantage pour se limiter à un rôle d'« *intervenant* ». Selon rapport, le CNOSF, qui aurait pour mission d'impulser l'animation de l'action des fédérations, serait satisfait d'un tel repositionnement du CNDS, le considérant comme le « *lieu idoïne* » de cette gouvernance.

Enfin, la commission de promotion du sport à l'international accueillerait un « club entreprise » chargé d'apporter son expertise en matière d'événements à favoriser, de stratégie d'influence et de modèles de partenariats.

Agence du sport français

Le décret constitutif du CNDS serait modifié pour que cet établissement public prenne le nom d' « agence du sport français ».

Trois commissions seraient créées : développement des pratiques sportives, équipements sportifs et promotion du sport français à l'international.

Pourtant mission principale du CNDS, le soutien aux clubs deviendrait secondaire.



Les collectivités territoriales affaiblies, un Etat absent et un CNDS réformé, qui va répondre aux besoins de la population en matière de sport ?

Renforcer l'attractivité de la France pour organiser des grands événements sportifs est un enjeu important à ne pas évacuer. L'accueil de grandes compétitions mondiales doit être une chance pour offrir à la population un spectacle convivial, éducatif, humain et pour garantir le développement des pratiques.

Sous prétexte de n'avoir pas su obtenir les Jeux Olympiques et ne pas s'adapter à la concurrence mondiale, le rapport préconise une modification radicale du modèle sportif français en mettant au centre la question du développement du sport professionnel et ses retombées économiques.

Est-ce l'enjeu central de la politique sportive en France ? L'important est-il de paraître ? Quel sens et quelles valeurs accorder à l'accueil de grands événements si la réponse aux besoins de pratiques de la population n'est pas prise en compte, s'il n'y a pas de politique d'équipements adaptés, si l'EPS n'est pas considérée comme une discipline à part entière, si le haut niveau n'est pas basé sur l'éducation, etc.

Si les orientations de ce rapport étaient suivies, il en serait définitivement fini de l'unité du sport prônée par tous. Mais n'est-elle pas déjà un leurre ? Cela mérite une réflexion approfondie. La FSGT organisera mardi 5 octobre une journée de travail sur ces questions en associant un juriste, des élus territoriaux et Présidents de fédérations sportives.